Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Animation par Mme Nicole OCHIN d'ateliers culinaires adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2022_91
Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territorialeset fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer convention avec Mme Nicole OCHIN, demeurant au 13, impasse Lienart 59510 Hem pour la réalisation des ateliers culinaires auprès d'un public d'aînés.
Imputation comptable : 6288 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 24 février 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185118-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 mars 2022

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Mme OCHIN Nicole, auto-entrepreneuse

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2022_91 du 21 février 2022.

Et

Mme Ochin Nicole, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 13, Impasse Lienart 59510 Hem, N° Siret :895 065 035 00019

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Ochin Nicole, l'animation d'un atelier de cuisine auprès des aînés inscrits sur le fichier du service municipal de la Maison des Aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Nicole Ochin assurera une animation cuisine pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des ainés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle de cuisine à la ferme d'en haut d'activité situé à l'avenue Champollion 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Nicole Ochin la somme de 80 € TTC par atelier pour la prestation pour un total de 10 ateliers dans le cadre des animations annuelles. Nicole Ochin animera 1 atelier environ par mois.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.
Cette somme sera imputée sur le budget 2022/2023 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Nicole Ochin a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Nicole Ochin devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Nicole Ochin, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 13, Impasse Lienart 5950 Hem et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 24 février 2022

Pour Nicole OCHIN

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)